

*Séance du mardi 05 mai 2026*

L'an deux mille vingt-six le mardi cinq mai à dix-huit heures trente minutes

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Nicolas ISNARD, Maire.

**OBJET DE LA DELIBERATION** : Dispositif Seconde Chance : versement d'une subvention à la Mission Locale du Pays Salonais

Date de la convocation : mercredi 29 avril 2026.

**Secrétaire de séance** : Monsieur David YTIER

**PRESENTS** :

M. ISNARD

M. YTIER, Mme BONFILLON, M. ROUX, Mme BAGNIS, M. ZINSSNER, Mme COSSON-DANSET, M. MOFREDJ, Mme SOURD, M. BELIERES, Mme GUILLORET, M. ORSAL, Mme SAHRANAVARD

M. CUNIN, M. SALVI, Mme LOUBARÈCHE-GINEYT, M. CARUSO, M. BOUCHER, M. BONIJOL, M. URVOY, Mme THIERRY, M. SOLER, M. STEINBACH, Mme VIVILLE, M. BARRIELLE, Mme CORVELLEC, Mme GELY, Mme BECHLIAN-MARCHAL, Mme PROUST-IMBERT, M. HAMOU, M. BAGOT, Mme GOMEZ-NAL, Mme RAZEYRE, M. VACCAREZZA, Mme SHAHUM, M. CHINI, Mme MOUGAMMADOU, Mme BRUN LE MARCHAND

**POUVOIRS** :

M. ALVISI (donne pouvoir à M. ORSAL), M. MIOUSSET (donne pouvoir à M. BARRIELLE), Mme BOUSQUET-FABRE (donne pouvoir à Mme MOUGAMMADOU), Mme LE MOULT (donne pouvoir à Mme RAZEYRE)

**EXCUSES** :

Mme MALLART (absente excusée)

MC/VL

7.5

Direction Générale des Services

Dispositif Seconde Chance : versement d'une subvention à la Mission Locale du Pays Salonais

Vu la délibération n° 2015-066 du Conseil Municipal en date du 21 janvier 2015 et relative au principe du plan d'accès à l'emploi 2015 des publics salonais ;

Vu la convention de mise à disposition d'occupation précaire et révocable, dans le cadre du dispositif « Seconde Chance » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 avril 2025, relative au versement d'une subvention à la Mission Locale du Pays Salonais dans le cadre du dispositif Seconde Chance ;

Vu la convention de partenariat entre la ville de Salon-de-Provence et la Mission Locale du Pays Salonais en date du 14 mai 2025.

Considérant que la municipalité, dans le cadre du plan d'accès à l'emploi, a affirmé sa volonté politique de développer un dispositif visant à accompagner les publics les plus en difficulté de la commune, en leur proposant un suivi personnalisé et individualisé, leur permettant de s'inscrire durablement dans un parcours d'insertion professionnelle ;

Considérant que la commune, depuis 2015, développe le dispositif « Seconde Chance » en direction de ces publics, dont l'objectif est d'optimiser cet accompagnement par la mise en place d'une équipe pluridisciplinaire travaillant sur une approche globale des bénéficiaires et proposant un accompagnement de proximité adapté à leurs difficultés ;

Considérant que, sur le principe de la libre adhésion, le dispositif permet de mobiliser un ensemble d'actions spécifiques (chantiers jeunes, heures d'insertion...) et des réponses de droit commun au service du projet individuel de chaque bénéficiaire ;

Considérant que, pour 2026, le dispositif « Seconde Chance » va accompagner environ 45 personnes en grande précarité et exclues de toute dynamique d'insertion ;

Considérant que l'accompagnement et le suivi par un personnel qualifié et dédié exclusivement au dispositif sont déterminants, et qu'au vu des éléments positifs de cette action depuis 2015 et du bilan 2025 (70 personnes concernées par l'action avec 57 % de sorties positives du dispositif), il est nécessaire de maintenir les référents territoriaux d'insertion mis à disposition par la Mission Locale du Pays Salonais ;

Considérant que la commune met gratuitement à disposition de la Mission Locale du Pays Salonais un bureau situé à l'Espace'Eco, au 146 boulevard Lamartine, pour une durée d'un an ;

Considérant que, dans la continuité du travail engagé, il convient de poursuivre la collaboration avec la Mission Locale du Pays Salonais, par l'affectation de 1,5 ETP (équivalent temps plein) de conseillers en insertion sociale et professionnelle sur le projet, et par la mise à disposition d'un local à titre gratuit ;

Considérant que les missions attendues des conseillers en insertion sociale et professionnelle sont les suivantes : accueillir les publics repérés par les différents partenaires signataires de la charte sur le partage de l'information, réaliser un accompagnement et un suivi personnalisés à travers la construction individualisée de parcours d'insertion socioprofessionnels, mobiliser un réseau partenarial autour des situations individuelles des publics, animer et organiser les réunions partenariales d'orientation et de positionnement des publics (EPS) ;

Considérant qu'afin de permettre l'implication de la Mission Locale du Pays Salonais dans le projet, et selon les termes de la convention, il est nécessaire d'attribuer une subvention à hauteur de 65 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

APPROUVE l'attribution d'une subvention à la Mission Locale du Pays Salonais de 65 000 €, selon les modalités prévues par la convention.

APPROUVE la convention entre la Mission Locale du Pays Salonais et la collectivité.

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition d'occupation précaire et révocable.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'élu délégué à la politique de la ville à signer la convention et tous documents nécessaires à la réalisation du projet visé.

– SE PRONONCE COMME SUIVANT :  
**UNANIMITE**

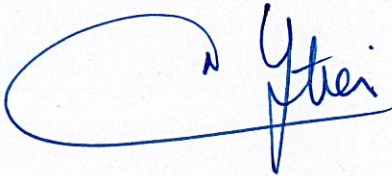
POUR : 41

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

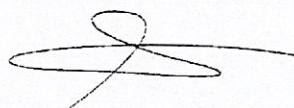
NE PREND PAS PART : 01 Mme SOURD Marie-france

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme



**Le secrétaire de séance,  
Monsieur David YTIER**

**Nicolas ISNARD  
Maire de Salon-de-Provence  
Vice-Président du Conseil Régional  
Président de la Métropole  
Aix-Marseille-Provence**



Signé numériquement  
À : SALON DE PROVENCE  
(13300), FR  
Le : 06/05/2026 13:30:57  
SALON DE PROVENCE (VILLE)  
Maire  
Nicolas ISNARD